Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 035-213500028-20261118-20261103-DE

Amanlis
Une histoire, un avenir
MAIRIE

Extrait du Registre des Délibérations
Délibération n° 2026-11-03

Date de convocation : 13 novembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 19 présents : 14 votants : 14

Finances : attribution de chèques cadeaux aux agents communaux pour l'année 2027

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit novembre à vingt heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Loïc GODET, Maire,

Étaient présents : M. Loïc GODET – Mme Nelly TANVERT – M. Philippe BERTHELOT – Mme Marie FESNEAU – M. Philippe ARONDEL – Mme Catherine FOULONNEAU – Mme Rachel JOSSE – Mme Nathalie LE CLAIR - Vincent DAVID – Mme Mélanie ALLARD – M. Dominique BIGOT – Mme Ana Lucia GONZALEZ – M. Romain GUESNERIE – Mme Orlane BOURIAU

Absents excusés : M. Bruno PLANTEGENEST – M. Jean-Yves DIOT – M. Damien JEULAND – Mme Séverine BIGOT – M. Teddy BERTHELOT.

Secrétaire de séance : Mme Orlane BOURIAU.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,
Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,
Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),
Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

EXPOSÉ

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, Monsieur le Mairie souhaite que la commune permette à ses agents de bénéficier de prestations sociales qui visent à améliorer leurs conditions de vie, notamment pour la période de Noël.

Il est donc proposé de renouveler pour l'année 2027, la mise en place des chèques cadeaux pour l'ensemble des agents dans les conditions suivantes :

- Etre agents Titulaires, - Stagiaires,
- Etre agents Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre.

Ces chèques cadeaux multi-enseignes seront attribués à l'occasion de la fête de Noël et leur valeur sera de 80€ pour tout le monde.

Les chèques cadeaux seront attribués aux agents au cours du mois de janvier 2027.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 035-213500028-20261118-20261103-DE

DÉCISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de mettre** en place des chèques cadeaux à l'occasion de Noël, pour les agents de la commune selon les conditions fixées ci-dessus,
- **d'inscrire** ces dépenses au budget principal – chapitre 012 – compte 6488, divers services et fonctions ;
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Secrétaire de séance
Orlane BOURIAU

MAIRIE D'AMANLIS
R.F.
ILLE-ET-VILAINE

Pour copie conforme,
Loïc GODET, Maire d'Amanlis

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.